Saint-Germain lès-Arpajon

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars 2023 à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LEBEC, Mme Annie LECLERC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, Mme Maria Teresa LAGES, Mme Cynthia DEYMAFOUTH, M. Sébastien MERMET, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Jean-Marie GUERO, Mme Annie MARQUES, M. Michel GRIMAULT, M. Bertrand ROCHERON.

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

M. Serge HUBERT pouvoir à M. Christian KERVAZO
Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Françoise NOËL
M. Jean-François BECHU pouvoir à M. Fabrice ARBELET
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Norbert SANTIN
M. Rudy KAZI MATSIKA pouvoir à M. Franck JOHN
M. Nicolas QUINT pouvoir à Mme Régine DONNEGER
Mme Manon CASSE pouvoir à M. Jean-Marie GUERO
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO
Mme Annie GONZALEZ-DAILLY pouvoir à Mme Annie MARQUES

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Harbi HABOUIA est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

***

SOMMAIRE

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022** 3
2. **DECISIONS DU MAIRE** 3
3. **DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR** 6

- **Ressources humaines** 6

  1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI 6

- **Finances** 7

  2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2023 7

  3. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX 82 ROUTE DE LEUVILLE - SOCIETE PLURIAL NOVILLA. 7

- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.** 9

  4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 9

  5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE OXYJEUNE 9

  6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS ETE 9

  7. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE SOUTIEN POUR LES FORMATIONS BAFA ET BAFD - CTG 10

- **Culture, Patrimoine** 11

  8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FLPEJR POUR LE SALON DU LIVRE JEUNESSE 2023 11

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est adopté à la majorité par 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme Annie MARQUES, M. Michel GRIMAULT, Mme Annie GONZALEZ-DAILLY, M. Bertrand ROCHERON).

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

N°	Date	Service	Objet
2022-096	21/12/2022	Finances et Marchés publics	Décision relative à la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au titre de l'Appel à projet concernant l'accueil des enfants en situation de handicap - Montant estimé 27 500 € - Montant de la subvention 22 000 €
2022-097	15/12/2022	Finances et Marchés publics	Décision relative à la constitution du Jury de concours pour le marché 2022-14 -Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Joliot CURIE
2022-098	21/12/2022	Urbanisme et Foncier	Décision relative au dépôt de la déclaration préalable de travaux portant sur le remplacement des menuiseries du cabinet de podologie sis résidence Louis BABIN
2022-099	21/12/2022	Finances et Marchés publics	Décision relative à la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au titre de l'Appel à projet concernant le déploiement du dispositif "Promeneur du net"
2022-100	20/12/2022	Finances et Marchés publics	Décision relative à l'indexation des tarifs municipaux 2023
2022-101	20/12/2022	Citoyenneté et Développement économique	Décision relative à une convention de partenariat entre Monsieur PIEDNOEL Quentin et le Centre socioculturel (CSBM) - 1 865 € TTC
2023-001	16/01/2023	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative à la convention de partenariat EM FEST 2023 concernant une exposition
2023-002	16/01/2023	Finances et Marchés publics	Décision portant demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Essonne au titre de l'AAP "Création et / ou aménagement d'un ACM - montant subvention 17 900 € représentant 80 % du montant HT, estimé à 22 400 €
2023-003	16/01/2023	Finances et Marchés publics	Décision portant demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Essonne au titre de l'AAP "Démarches innovantes - montant 13 000 € représentant 80% du projet - Estimation du projet 16 300 €

N°	Date	Service	Objet
2023-004	16/01/2023	Coordination	Décision relative à l'avenant de contrat de service d'Arpège du logiciel Concerto - 267,60 € TTC
2023-005	16/01/2023	Finances et Marchés publics	Décision portant demande de subvention à l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 dans l'extension, la restructuration et la réhabilitation du groupe scolaire Joliot CURIE - Montant de l'opération 3 053 795 € - Montant de la subvention 1 100 000 € - Financement de la collectivité 1 953 795 €
2023-006	16/01/2023	Ressources Humaines	Décision relative à l'accord de règlement des cotisations du personnel communal avec le "groupe France Mutuelle" contrats labellisés n° groupe 0708
2023-007	16/01/2023	Finances et Marchés publics	Décision relative à la modification de la régie unique de recettes et d'avances de la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon
2023-008	16/01/2023	Urbanisme et Foncier	Décision relative au dépôt de la déclaration préalable de travaux portant sur le groupe scolaire Paul LANGEVIN
2023-009	16/01/2023	Urbanisme et Foncier	Décision relative au dépôt de l'autorisation de travaux (AT) et de la déclaration préalable de travaux (DP) portant sur le groupe scolaire Joliot Curie
2023-010	18/01/2023	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre d'activités sur les mercredis - 300 € TTC
2023-011	24/01/2023	Logistique et Voirie	Décision relative au contrat de services n°6437 de SSINERGIE - 1 251,17 TTC
2023-012	18/01/2023	Finances et Marchés publics	Décision relative à la demande de subvention auprès du département au titre du soutien départemental aux projets culturels des communes (PCC) - Montant de la subvention 17 220 € représentant 30% du montant HT estimé à 57 400 €
2023-013	18/01/2023	Ressources Humaines	Décision relative à l'utilisation du SIRH du Centre de Gestion de la Grande Couronne - 16 000 TTC
2023-014	24/01/2023	Logistique et Voirie	Décision relative à l'aliénation des biens communaux - HYUNDAY GETZ - 1 246 € TTC
2023-015	30/01/2023	Finances et Marchés publics	Décision portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville - Coût 1 060 000,000 € HT - Montant de la subvention demandée à l'Etat 548 000 €
2023-016	30/01/2023	Finances et Marchés publics	Décision relative à la signature d'un avenant de prolongation du marché 2019-01-01 Entretien et réparation des installations de production de chauffage
2023-017	30/01/2023	Finances et Marchés publics	Décision relative à la signature du marché 2022-09 Nettoyage des locaux – Coût 107 969 € HT soit 129 562,92 TTC
2023-018	30/01/2023	Centre de Ressources Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention d'une coach professionnelle au CRJ – Coût 630 € HT (non applicable)

N°	Date	Service	Objet
2023-019	01/02/2023	Communication et Vie de quartier	Décision relative à la convention de régie publicitaire
2023-020	07/02/2023	Urbanisme et Foncier	Décision relative au dépôt de l'autorisation de travaux portant sur des travaux intérieurs de l'école élémentaire Paul LANGEVIN
2023-021	07/02/2023	Urbanisme et Foncier	Décision relative au dépôt de l'autorisation de travaux (AT) et de la déclaration préalable de travaux sur le site de l'école Elsa TRIOLET
2023-022	09/02/2023	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances d'hiver - Coût 506 € TTC pour 4h30
2023-023	09/02/2023	Finances et Marchés publics	Décision portant signature d'un bail professionnel sur le local médical sis 1 résidence Louis Babin - Coût 413,62 € TTC (hors charges)
2023-024	09/02/2023	Finances et Marchés publics	Décision relative à l'indexation des tarifs municipaux 2023 - Retire et remplace la décision du Maire N°2022-100
2023-025	15/02/2023	Logistique et Voirie	Décision relative à l'aliénation des biens communaux - Grillage simple torsion - 84 € TTC
2023-026	15/02/2023	Logistique et Voirie	Décision relative à l'aliénation des biens communaux - Mini bus RENAULT - 1 500 € TTC
2023-027	15/02/2023	Logistique et Voirie	Décision relative à l'aliénation des biens communaux - Remorque LIDER - 840 € TTC
2023-028			Numéro non utilisé
2023-029			Numéro non utilisé
2023-030	15/02/2023	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre d'activités sur les vacances d'hiver - 200 € TTC
2023-031	20/02/2023	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre d'activités sur les mercredis - 1 000 € TTC
2023-032	20/02/2023	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre d'activités sur les mercredis - 1 070 € TTC
2023-033	20/02/2023	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre d'activités sur les mercredis - 1 200 € TTC
2023-034	20/02/2023	Ressources Humaines	Décision relative à la réalisation d'un bilan de compétences - 1 500 € net de taxes
2023-035	03/03/2023	Ressources Humaines	Décision relative à la convention simplifiée de formation professionnelle pour le co-développement LABCAD Ressources – 1 500 € TTC

***

Madame Manon CASSE rejoint la séance à 20h07.

****

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- **Ressources humaines**

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer et de créer des emplois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PROCEDE à la création et à la suppression des emplois suivants :

GRADE	Nombres postes à supprimer	Nombres de postes à créer	Durée hebdo	MOTIFS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché		1	35H	recrutement responsable finances et marchés publics		
Sous total		1				
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique ppal 2cl	2		35H	suppression suite promotion interne agent de maitrise		
Adjoint technique ppal 2cl	1		35H	Suppression suite disponibilité		
Adjoint technique ppal 1cl	1		35H	départ à la retraite		
Adjoint technique		1	17H30	modification du temps de travail		
Adjoint technique	1		35H	Suppression suite fin de contrat		
Adjoint technique	1		35H	Suppression suite fin de contrat		
Sous total	6	1				
TOTAL	6	2	EFFECTIFS TOTAL AU 16/03/2023	-4	217	193
			EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 31/01/2023		178.47	165.82
			EFFECTIFS TOTAL AU 31/12/2022		221	196
			EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 31/12/2022		193.49	181.06

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

***

Monsieur Rudy KAZI rejoint la séance à 20h28.

****

- **Finances**

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 8 Mars 2023 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires constitue la phase préalable au vote du budget primitif, qu'il porte sur les orientations générales du Maire et les engagements pluriannuels et qu'il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE par 28 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Annie MARQUES, M. Michel GRIMAULT, Mme Annie GONZALEZ-DAILLY, M. Bertrand ROCHERON).

ARTICLE 1

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2023.

3. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX 82 ROUTE DE LEUVILLE - SOCIETE PLURIAL NOVILLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU le Code Civil, et notamment son article 2305 ;

VU le contrat de prêt n°144488 en annexe signé entre PLURIAL NOVILIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 8 Mars 2023 ;

CONSIDERANT l'opportunité d'accorder la garantie d'emprunt communale dans le cadre de l'opération construction en VEFA de 10 logements sociaux sis 82 Route de Leuville (programme GAMBETTA), en contrepartie de la réservation de 2 logements.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ACCORDE la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 118 120 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144488 constitué de 7 lignes de prêt ci-annexé.

ARTICLE 2

DIT que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 118 120 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt joint en annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3

DIT que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

ENGAGE la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5

APPROUVE et **AUTORISE** le Maire à signer en contrepartie la convention de réservation de 2 logements au profit de la commune pour une durée de 60 ans.

- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.**

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs afin de tenir compte de l'évolution des procédures de réservations pour les familles ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse en date du 2 février 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

APROUVE le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs modifié, ci annexé.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE OXYJEUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du service jeunesse Oxyjeune afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du service ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse en date du 2 février 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

APROUVE le règlement intérieur du service jeunesse Oxyjeune modifié, ci annexé.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse en date du 2 février 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement de soutien pour les formations BAFA et BAFD.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS ETE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation de proposer des séjours vacances pour les mineurs Germinois de 6 à 17 ans ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur pour les séjours vacances ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse en date du 2 février 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

APPROUVE la modification suivante à apporter au règlement intérieur des séjours vacances à compter du 16 mars 2023:

- Suppression de l'article :

Article 3.3 : Avance sur frais médicaux
Un chèque de caution de 100 € par enfant sera demandé aux familles lors de l'inscription définitive afin de garantir le paiement des frais médicaux pris en charge pendant le séjour par le prestataire. Celui-ci sera restitué aux familles à la fin du séjour si aucun frais n'a été engagé, ou si les frais engagés ont été remboursés.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le règlement intérieur des séjours vacances modifié.

7. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE SOUTIEN POUR LES FORMATIONS BAFA ET BAFD - CTG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022-100 du 17 novembre 2022 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

CONSIDERANT l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales à soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ;

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la CTG ;

CONSIDERANT la possibilité de percevoir une subvention dans le cadre des formations BAFA/BAFD mises en place par la municipalité pour ses agents ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse en date du 2 février 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement de soutien pour les formations BAFA et BAFD.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **Culture, Patrimoine**

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FLPEJR POUR LE SALON DU LIVRE JEUNESSE 2023

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

VU le projet de convention présenté par l'Association FLPEJR ;

CONSIDERANT que le projet de salon du livre porté par l'Association FLPEJR rayonne sur la commune et les écoles des communes avoisinantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet par une mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble des salles de l'espace Olympe de Gouges ainsi que le tennis couvert du vendredi 3 au lundi 13 mars 2023, et des moyens matériels et logistiques associés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association FLPEJR relative au salon du livre jeunesse 2023.

ARTICLE 2:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

MAIRIE DE ST-GERMAIN-LES-ARPAJON 91180

Harbi HABOUIA **Norbert SANTIN**